



GRAND QUARTIER GÉNÉRAL

Service de l'accès et de la protection de l'information
1701, rue Parthenais, UO 1110
Montréal (Québec) H2K 3S7

Nos références : 1801 186, 1801 356, 1802 103, 1802 160

12 avril 2018

OBJET : **Voire demande en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1) concernant les policiers.**

Monsieur,

Nous avons effectué l'étude de vos demandes, reçues respectivement les 18 et 31 janvier 2018, visant à obtenir divers renseignements relativement à la légalisation de la marijuana, et ce, pour les 2 dernières années :

1. Nombre de policiers, incluant leur titre et leur échelle salariale, qui ont été embauchés pour faire face aux impacts liés à la légalisation de la marijuana :

Aucun policier n'a été embauché spécifiquement pour faire face aux impacts de la légalisation du cannabis (article 1 de la *Loi sur l'accès*).

2. Liste des firmes externes, incluant leur nom et le mandat confié, qui ont été embauchées afin que les policiers puissent faire face aux impacts liés à la légalisation de la marijuana :

À la suite de nos vérifications, nous vous informons qu'il n'y a aucune firme externe qui a été embauchée dans ce dossier (article 1 de la *Loi sur l'accès*).

3. Liste des études/ recherches réalisées à l'interne en lien avec les impacts de la marijuana :

Ci-joint, nous vous transmettons une liste des documents qui ont été réalisés à la Sûreté du Québec et que la *Loi sur l'accès* nous permet de vous révéler. Cependant, certains renseignements ne peuvent vous être transmis puisqu'en plus de contenir des renseignements réservés à l'usage exclusif des policiers, une divulgation serait susceptible d'avoir des incidences sur l'administration de la justice et de la sécurité publique (articles 28, 28.1 et 29 de la *Loi sur l'accès*).

4. Montants payés relativement à l'achat d'équipements achetés en raison de la légalisation de la marijuana :

Nous vous informons que la Sûreté n'a procédé à aucun achat de matériel relativement à l'objet de votre requête (article 1 de la *Loi sur l'accès*).

5. Correspondances entre la Sûreté du Québec et la Société des alcools du Québec (SAQ) en lien avec la distribution de la marijuana :

En ce qui a trait à ce point, la Sûreté n'a eu aucune correspondance avec la SAQ en lien avec la distribution de la marijuana (article 1 de la *Loi sur l'accès*).

Vous trouverez, ci-joint, les articles de loi ainsi que l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès*.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

ORIGINAL SIGNÉ

Émilie Roy
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels,



Documents réalisés à la Sûreté du Québec liés à la légalisation du cannabis Du 1^{er} novembre 2015 à ce jour

DATE	DOCUMENTS
2016-07-01	Rapport de recherche déposé à la Sûreté du Québec et au ministère de la Sécurité publique
	La légalisation du cannabis à des fins récréatives au Canada : à quoi s'attendre? Une réflexion basée sur l'expérience des États du Colorado et de Washington
	Valérie Beauregard, analyste stratégique, Sûreté du Québec Serge Brochu, professeur, Université de Montréal
2017-09-02	Mémoire déposé à la Sûreté du Québec et au ministère de la Sécurité publique
	Légalisation du cannabis à des fins récréatives au Canada : analyses et recommandations liées aux enjeux pour la sécurité publique et la Sûreté du Québec
	Rédaction : Valérie Beauregard, analyste stratégique, Sûreté du Québec Consultations internes
2018-01-17	Mémoire déposé à la Sûreté du Québec et au ministère de la Sécurité publique
	Projet de loi n° 157
	Rédaction : Valérie Beauregard, analyste stratégique, Sûreté du Québec Consultations internes

Source : Direction des enquêtes criminelles, Sûreté du Québec
Mise à jour : 1 mars 2018